

Personnes publiques associées Organismes consultés

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Textes de référence :

- Articles L.132-7, L.132-8, L132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme
- Articles L.143-17, L143-20, R143-3 et R143-4 du code de l'urbanisme
- Articles L.112-3 du code rural et R.143-5 du code de l'urbanisme

Notification de la délibération de prescription

- ✧Préfet de département
- ✧Président du conseil départemental
- ✧Président du conseil régional
- ✧Représentant de la chambre de commerce et d'industrie
- ✧Représentant de la chambre d'agriculture
- ✧Représentant de la chambre des métiers
- ✧La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Le cas échéant :

- ✧Président de l'autorité organisatrice de la mobilité
- ✧Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH)
- ✧Présidents des syndicats mixtes de transports lorsque le SCoT est élaboré par un EPCI n'exerçant pas les compétences définies aux articles L1231-10 et L1231-11 du code des transports
- ✧Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des SCoTs limitrophes
- ✧Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du SCoT

Association/consultation au cours de la procédure

Personnes publiques associées

liste précitée dans « Notification de la délibération de prescription » (sauf CDPENAF)

Consultés à leur demande

- ✧Associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement
- ✧Maires des communes limitrophes ou leur représentant
- ✧La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

En outre, le président de EPCI compétent en matière de SCoT peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Transmission du projet arrêté pour avis

Personnes publiques associées

liste précitée dans « Notification de la délibération de prescription » (sauf CDPENAF)

Communes et groupements de communes membres de l'EPCI

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) lorsque le projet de SCoT a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels et forestiers

Autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT

A leur demande :

- ✧ Communes limitrophes
- ✧ EPCI directement intéressés
- ✧ Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (organismes d'habitations à loyer modéré), propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI compétent, si ces organismes en ont désigné un

⇒ Ces personnes et commissions rendent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables.

Accord avant approbation

✧ **Au titre de l'article R143-5 du code de l'urbanisme**

Chambre d'agriculture, institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du centre national de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles et forestiers

⇒ Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les textes ne précisent pas à quel moment cet avis doit intervenir.

COORDONNEES DE QUELQUES ORGANISMES ASSOCIES OU CONSULTES

PREFET DE DEPARTEMENT

Madame la préfète de département
Direction des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques
7 place Aristide Briand
CS 30589
86 021 Poitiers

(voir également ci-dessous les coordonnées des services de l'État départementaux et régionaux)

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le président du conseil départemental
Direction générale adjointe de l'aménagement du territoire
Place Aristide Briand
CS80319
86008 Poitiers cedex

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Président du conseil régional
Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis - CS81383
33077 Bordeaux

site de Poitiers :

Maison de Poitiers
15 rue de l'ancienne comédie
CS70575
86021 Poitiers cedex

PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Vienne
Agropole – 2133, Route de Chauvigny
CS35001
86 550 Mignaloux-Beauvoir
accueil@vienne.chambagri.fr

PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne
7 avenue du Tour de France
Téléport 1 - CS 50146 – Chasseneuil
86961 - Futuruscope Cedex

PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Monsieur le président
19 rue Salvador Allende
BP 409
86 010 Poitiers Cedex

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

Direction départementale des territoires de la Vienne
A l'attention de Monsieur le président de la CDPENAF
Service de l'économie agricole et du développement rural (SEADR)
20 rue de la providence
BP 80523
86020 Poitiers Cedex

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ (INAO)

Monsieur le directeur de la direction territoriale Aquitaine - Poitou-Charentes
Antenne de Châteaubernard
3 rue Samuel de Champlain
16100 Châteaubernard

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le président
Antenne de Poitou-Charentes
15 rue de la croix de la Cadoue
BP40110
86240 SMARVES
poitou-charentes@crpf.fr

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DREAL Nouvelle Aquitaine
Mission Evaluation Environnementale
Cité administrative
Rue Jules Ferry - BP 55
33 090 Bordeaux cedex

COORDONNEES DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT ET EN REGION

Direction départementale des territoires de la Vienne (DDT)

Service Habitat Urbanisme et Territoires– unité planification
20 rue de la providence
BP 80523
86020 Poitiers Cedex
ddt-sua-up@vienne.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

6, allée des anciennes serres
CS90200
86281 Saint Benoit cedex
ddets-direction@vienne.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Vienne
Hôtel de Rochefort
102, Grand'Rue
86000 Poitiers cedex
udap.vienne@culture.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine
Service Habitat Paysage et Territoires Durables
22 rue des Pénitents Blancs
Immeuble Pastel
CS 53218 – 87 032 Limoges cedex 1

COORDONNEES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) NOUVELLE AQUITAINE

Agence régionale de santé
Délégation départementale de la Vienne
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570
86 021 Poitiers Cedex
ars-dd86-direction@ars.sante.fr